



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26399  
4 septembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 12 AOUT 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LA MISSION PERMANENTE D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant au paragraphe 13 de la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 16 juin 1993 relative à l'embargo contre Haïti, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement israélien a pris toutes les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de ladite résolution.

-----